

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

075-2021

Séance du 18/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Eric HALBOURG.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 09

Absents : 03

Nombre de suffrages

exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents :

Mme DELAUNE CAUVIN Astrid, M. HALBOURG Eric, M. PETIT Yves, M. GUITTET Arnaud, M. FOULON Nicolas, M. MABIRE Yoanick, Mme DELAUNAY Angéline, Mme SOURINTHA Florence, Mme CURY Nathalie.

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. RENOULT Jean-Luc, M. BIARD Christophe, Mme Nadine MONTIER.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DELAUNAY Angéline

Date de convocation
10/11/2021

Date d'affichage
10/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/12/2021

et publication du :

20/12/2021

OBJET

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOTTEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU (à l'exception du domaine ferroviaire (chemins de fer et gare) et autoroutier (péage A29)), du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MOTTEVILLE

Le Maire,



Commune de Motteville

